

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du jeudi 17 novembre 2011 à 18 h 30**

L'an deux mil onze, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Robert CAGNION, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

Etaient absents excusés :

Chantal GEORG donne pouvoir à Dominique POCREAU
Solange FRINGANT donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Henri SCHMITZ donne pouvoir à Robert CAGNION
Alexandre HUET donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Brigitte MION donne pouvoir à Hervé FERON

Martine BESCOND

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Le compte rendu de la séance du 16 septembre a été adopté à l'unanimité par 24 voix pour et 4 abstentions (Cl. GODFRIN, M. BONIN, M. KAROTSCH, E. DROUIN).

Le Député-Maire souhaite donner quelques informations aux membres du Conseil Municipal :

- Solange FRINGANT va mieux mais elle n'est pas présente ce soir car elle est très fatiguée, il faut qu'elle se repose.
- Roselyne LEBOEUF est hospitalisée pour un contrôle, suite à son accident au bras.
- le 28 novembre 2011 à 14 h 00 devant l'Hôtel de Ville, la Ville remettra officiellement à l'Association « L'Envol » l'ancien bus.
- Un Conseil Municipal est prévu le **mercredi 14 décembre 2011 à 19 h 00**, durant lequel Monsieur André ROSSINOT, Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy viendra présenter les politiques communautaires.
- Les nouveaux commerçants :
 - Changement de gérant du commerce « Les Jardins de Tomblaine » avenue de la Concorde.
 - Changement de propriétaire de la Brasserie du Commerce (endroit qui posait quelques problèmes sur la Commune).
 - Madame ENGEL, fleuriste remplace la boutique de Bière rue de la République à partir du 8 janvier 2012.
 - Depuis cet été, Monsieur VERGNIETTE a créé la Société « Sports – Energie – Vacances » Place François Mitterrand, il vend des séjours linguistiques en direction des jeunes.
- Projets :
 - Un projet d'extension du magasin « Lidl » courant de l'année 2012.
 - En été 2012, un projet d'ouverture d'une confiserie industrielle sur le territoire de Tomblaine.
 - L'Hypermarché « AUCHAN » ouvrira un « Drive » le 10 mai 2012, cela engendrera 24 emplois créés (dont 16 ou 17 à temps partiel).
 - La Société « Polygone » souhaite multiplier par 5 l'activité « automobile ».
 - Projet immobilier Rue Lavoisier » suit son cours.

- Dans le cadre des 50 ans d'AUCHAN, le directeur a offert 50 arbres qui ont été plantés par les Services Techniques le long du cimetière. Un pot de remerciement sera offert le lundi 5 décembre à 18 h 00 sur place en présence de Monsieur DUGENEST et la Nouvelle Directrice Madame CATALA.

- Tour de France 2012 :

- Le 3 février 2012 : la remise des diplômes aux jeunes sportifs en présence de Bernard HINAULT et Gilbert BAUVIN (inviter aussi sa fille qui habite Tomblaine).

1. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2011 :

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

La décision modificative n° 3 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 03/2011 telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

La présente décision modificative porte :

- la section d'Investissement de **5 354 590,01 € à 5 359 990,01 €**
- la section de Fonctionnement de **7 057 551,00 € à 7 087 551,00 €**

Adopté à l'unanimité.

2. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) DU GRAND NANCY : AVENANT DE PROLONGATION 2011/2014 :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Grand Nancy a été signé le 2 février 2007, pour une période triennale 2007-2009 et prolongé pour l'année 2010.

Le Conseil National des Villes a recommandé de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des Contrats Urbains de Cohésion Sociale au mandat municipal. Par circulaires des 1^{er} juillet et 8 novembre 2010, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville ont prolongé la durée de ces contrats.

Un avenant de prolongation au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Grand Nancy, pour la période 2011/2014 doit donc intervenir entre l'Etat et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, ainsi qu'avec les 20 communes de l'agglomération et les bailleurs concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de cet avenant.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2011/2014.

Adopté à l'unanimité.

3. VENTE PARCELLE AT 11 - ANCIENNE STATION TOLSTOÏ :

Le Conseil Municipal en date du 17 février 2010 a autorisé la vente de la parcelle AT 11 au prix de 110 000 € à Monsieur et Madame CALISESI ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait.

Monsieur et Madame CALISESI se sont retirés de cette vente ; ils n'ont pas signé l'acte définitif dans les délais impartis par le compromis de vente et nous ne sommes plus liés avec eux dans le cadre de cette vente.

Toutefois, ils ont proposé de nouveaux acquéreurs potentiels aux mêmes conditions financières, 110 000 €, et sur la base du même permis de construire qui a été présenté et validé par les riverains.

France Domaine, par courrier du 11 octobre 2011, a confirmé le prix de 110 000 €, hors droits et taxes, pour les parcelles cadastrées AT 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604 et 605, issues de la parcelle AT 11 pour 2 411 m².

Une proposition ferme sous forme de compromis de vente a été signée de Madame Fadila CHERGUI et Monsieur Bruno PALHARES CORREIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession des parcelles AT 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604 et 605, issues de la parcelle AT 11 pour une superficie totale de 2 411 m² au prix de 110 000€ à Madame Fadila CHERGUI et Monsieur Bruno PALHARES CORREIA.

- **FAIT SUPPORTER** aux futurs acquéreurs les frais de notaire inhérents à la présente cession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants : la recette est inscrite au chapitre O24 « Produits des cessions d'immobilisation » du budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **de supprimer** :

1 rédacteur

2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2 agents de maîtrise principaux

1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- **de créer** :

1 adjoint administratif de 1^{ère} classe

1 adjoint technique de 2^{ème} classe

- **de modifier** :

Le temps horaire d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 17 h 30 à 35 heures au 1^{er} décembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

Participation aux classes de découvertes : école élémentaire Jules Ferry :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des manifestations pédagogiques et des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

L'Ecole élémentaire Jules FERRY a organisé une sortie pédagogique à Paris :

Dates	Etablissements	lieu	Nombre d'élèves	Subvention maximum
10/06/2011	Elémentaire Jules FERRY	Sortie pédagogique à Paris	48	81,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le versement à l'école élémentaire Jules FERRY de la subvention de 81,60 € pour la sortie du 10 juin 2011

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

6. MOTION POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Il est prévu que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 %, dès 2012.

Cette forte baisse serait injustifiée.

Elle porterait atteinte au droit à la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

L'existence d'un établissement public national et déconcentré, unique et paritaire, présent sur tout le territoire métropolitain et ultramarin garantit un accès égalitaire de toutes les collectivités quels que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs moyens financiers. Le CNFPT représente, à maints égards, une chance pour la fonction publique territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et de ses coûts de revient reconnus comme étant modérés.

Dans son rapport public annuel 2011, la Cour des comptes, sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, avait constaté un excédent – exceptionnel et conjoncturel – explicable par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liée aux transferts de compétences de 2004 et par les bouleversements résultant de la réforme de la formation professionnelle adoptée en 2007

Une mesure injustifiée

Or, la situation constatée au titre de 2008 n'est plus celle de 2011 et sera encore moins celle des années suivantes.

En effet, en 2009 et 2010, l'activité du CNFPT a considérablement progressé : + 23 % en deux ans.

Aujourd'hui, ses recettes se stabilisent : + 1,5 % en 2011 au lieu de 5,8 % en moyenne entre 2003 et 2009. Le fonds de roulement a été ramené à seulement 1,5 mois de fonctionnement, ce qui est conforme aux standards de bonne gestion.

C'est pourquoi, en 2011, les dépenses de l'établissement public seront égales à ses recettes. La situation a donc été rééquilibrée en moins de deux ans.

Pour les années à venir, la croissance annuelle des recettes du CNFPT évoluera autour de + 1 %, du fait des évolutions démographiques à venir.

Réduire le taux de cotisation au titre de la formation professionnelle de la FPT n'est donc pas justifié.

Une mesure qui porte fortement atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux

La fonction publique territoriale repose, aujourd'hui, sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les actions de formation organisées par le CNFPT contribuent fortement à moderniser les services publics locaux placés sous la responsabilité des 55 000 employeurs territoriaux. Les 2,7 millions de journées de formations stagiaires organisées en 2011 apparaissent d'autant plus nécessaires que nous traversons une période de profonde réforme territoriale et de crise persistante des finances publiques qui génèrent d'intenses besoins de formation.

La qualité des services publics locaux reconnue par toutes les enquêtes d'opinion tient pour une part à la qualité du dispositif de formation propre à la FPT.

Pourquoi dès lors abaisser le taux de cotisation au CNFPT lorsque l'on sait que le montant des dépenses obligatoires de formation pour la fonction publique territoriale est déjà très inférieur à celui de tout autre secteur professionnel ?

En effet :

- dans le secteur privé (entreprises de plus de 20 salariés), l'obligation de financement de la formation professionnelle s'établit à 1,6 % du montant des salaires ;
- dans la fonction publique hospitalière, les établissements doivent consacrer au financement des actions de formation 2,1 % minimum des rémunérations inscrites à leur budget ;
- l'État ne s'impose aucune règle, mais le poids des dépenses de formation professionnelle au profit de ses salariés est estimé à plus de 3 %.

Une mesure qui remet en cause les efforts entrepris pour dynamiser le droit à la formation

Le CNFPT a pour objectif le développement du droit à la formation.

Les défis à relever sont identifiés :

- conforter les formations statutaires et réglementaires ;
- réduire les inégalités d'accès à la formation ;
- favoriser la promotion professionnelle ;
- contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale ;
- faire vivre les valeurs du service public local ;
- développer de nouveaux champs de coopération ;
- promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion.

Ces intentions se concrétisent comme en témoignent les évolutions qualitatives et la très forte croissance d'activité des deux dernières années, le développement des formations pour les fonctionnaires des zones rurales, l'amélioration de l'accès à la formation des agents de la filière technique, etc.

Dans une fonction publique constituée aux trois quarts d'agents de catégorie C, la formation tout au long de la vie a un double rôle d'ascenseur social (préparation aux concours) et de promotion individuelle (lutte contre l'illettrisme).

Réduire la formation des fonctionnaires territoriaux c'est aussi mettre en cause la deuxième chance donnée aux fonctionnaires les plus modestes.

Si le taux de cotisation était abaissé de 10 %, le CNFPT perdrait 32 millions d'euros de ressources par an. Il serait, en conséquence, obligé de supprimer 20 % de son activité soit 40 000 journées de formation. Ceci serait durement ressenti par les agents et leurs employeurs.

Certes, les collectivités les plus importantes auraient peut-être les moyens de compenser cette perte en achetant plus cher des stages payants.

Il n'en demeure pas moins que, en ce cas, le droit à la formation serait remis en cause pour le plus grand nombre. Les communes rurales et **les villes de banlieue** seront prioritairement frappées, mettant ainsi en cause un aménagement du territoire équilibré et solidaire.

Par conséquent, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER LA PRESENTE MOTION visant à demander au Gouvernement de rétablir le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle avec copie au Président du CNFPT.

Adopté à l'unanimité 24 voix pour et 4 abstentions (Cl. GODFRIN, M. BONIN, M. KAROTSCH, E. DROUIN).

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Maire :

DATE	N°	LIBELLE
30/05/2011	33	A passé un contrat avec le CLAM pour la mise à disposition de 3 chambres du 6 au 10 juin 2011 Le Montant de la prestation s'élève à 280,00 €
20/05/2011	34	A signé un contrat avec le Théâtre du Risorius pour des spectacles scolaires du 7 au 10 juin 2011 Le montant de la prestation s'élève à 6 787,87 €
20/05/2011	35	A signé une convention avec le CNFPT pour définir les frais de formation sur les marchés publics d'un agent. Le tarif horaire de la prestation s'élève à 64,00€
17/05/2011	36	A signé une convention avec A.D.COM pour assurer une animation de la Braderie du 02 juin 2011 Le montant de la prestation s'élève à 1 078,54 €.
22/04/2011	37	L'activité a été annulée (activité d'optimist et de catamaran le mercredi 22 juin 2011 pour les enfants du CLSH – montant de la prestation aurait été de 274,00 €)
11/06/2011	38	A signé un contrat avec Houcine CAMARA pour assurer un concert dans le cadre des feux de la St-Jean du 25 juin 2011 Le montant de la prestation s'élève à 6 435,50 € TTC
18/06/2011	39	A signé un contrat avec la Régie Lorraine de Spectacles pour assurer une prestation musicale le 13 juillet 2011 de 20 h 30 à 0 h 30 Le montant de la prestation s'élève à 1 400,00 €.

18/06/2011	40	A signé une convention avec l'Association DURE LIMITE pour assurer une prestation musicale le 1 ^{er} juillet au soir dans le cadre du marché de nuit. La prestation est gratuite, en contre partie la Ville met à disposition de l'association un local à l'Espace Jean Jaurès
22/06/2011	41	La mise à disposition a été annulée (une mise à disposition d'un terrain pour une activité Squash du 26 juillet et 10 août 2011 - le montant de la prestation aurait été 46,40 €
22/06/2011	42	A signé une convention avec l'école de voile de Messein pour des activités de pédalo et de voile durant les vacances d'été pour les enfants du CLSH Le montant total des prestations s'élève à 188,00 €
22/06/2011	43	A signé une convention avec l'Association Vélo Rail pour une activité draisines durant les vacances d'été pour les jeunes fréquentant l'Espace Jean Jaurès Le montant total de la prestation s'élève à 112,00 €
22/06/2011	44	A signé une convention avec le Mini-Golf de la Forêt de Haye pour la matinée du 22 juillet Le montant total de la prestation s'élève à 105,00 € (4,20 € x 25 jeunes)
22/06/2011	45	A signé une convention avec l'Etablissement JORKY BALL pour la mise à disposition de 2 terrains pour 15 jeunes et 2 animateurs durant les vacances d'été pour les jeunes fréquentant l'Espace Jean Jaurès Le montant total de la prestation s'élève à 300,00 € (pour 4 soirées)
02/07/2011	46	A signé une convention avec l'Association des Centres de Vacances et de Loisirs de la Ville d'Avignon pour l'hébergement de 9 personnes (2 adultes et 7 adolescents) du 18 au 23 juillet 2011 (pension complète à 39 € et demi-pension à 32 €) Le montant s'élève à 1 629,00 € (9 personnes x 3 nuitées x 39 € + 9 personnes x 2 nuitées x 32 €)
02/07/2011	47	A signé un contrat avec GAZ DE FRANCE pour la vente de gaz concernant le logement situé 3 avenue de la Paix (conciergerie de l'Espace Jean Jaurès) L'abonnement annuel est de 153,48 € + le montant de la consommation annuelle indexé et évalué au 1 ^{er} janvier et au 1 ^{er} juillet de chaque année.
02/07/2011	48	A signé un contrat avec le Théâtre en kit pour des spectacles scolaires du 25 novembre 2011 Le montant total de la prestation s'élève à 1 899,00 €
15/07/2011	49	A signé une convention avec la MJC Lorraine pour une activité escalade les 18 et 21 juillet 2011 pour les enfants du CLSH Le montant total de la prestation s'élève à 105,00 €
22/07/2011	50	A signé une convention avec la 1 ^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Nancy pour 2 séances le 27 juillet 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 50,00 €
27/07/2011	51	A accepté le remboursement de frais de remise en état du sol du Restaurant Léo Lagrange, suite à une location. Le montant du remboursement s'élève à 1 486,03 €
09/08/2011	52	A signé une convention avec le Groupe « The Red Nozes » pour assurer une prestation musicale dans le cadre du marché de nuit le 26 août 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 600,00 €
11/08/2011	53	A signé une convention avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle définissant les modalités de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour l'année 2011.
13/08/2011	54	A accepté 3 indemnités pour les sinistres suivants : le 25 mai 2011 à l'école Jules FERRY, vitres forcées (81,93 € de remboursement) et à l'école élémentaire La Paix, vitre cassées (137,43 € de remboursement) et le 26 mai 2011 à l'école maternelle Paix, vitre cassé (238,82 € de remboursement) Soit un montant total de remboursement de 458,18 €
13/08/2011	55	A accepté une indemnité pour le sinistre suivant : le 16 février 2011, dégâts causés par un véhicule à la Fontaine « Signal » Place François Mitterrand. Le montant du remboursement s'élève à 189,99 €
13/08/2011	56	DECISION ANNULEE – Double de la décision n° 51
18/08/2011	57	A signé une convention avec Monsieur Jean-Michel VAICLE pour assurer une animation musicale lors des Feux de la Saint-Jean, le 25 juin 2011 Le montant total de la prestation s'élève à 130,00 €
18/08/2011	58	A signé un contrat avec l'Association ROCK'N LOR pour une prestation musicale lors des Feux de la Saint-Jean, le 25 juin 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 2 000,00 €

La séance est levée à 19 h 30

La Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK